



Appel à manifestation d'intérêt des opérateurs pour la
nouvelle modalité d'interconnexion sur le réseau fixe de
France Télécom - Orange.

Période de la consultation :

23 mai 2012 - 14 juin 2012

Contacts : divop.mailing@orange.com



Préambule

Aux termes de sa décision n°11-0926 du 26 juillet 2011 relative à l'analyse des marchés de téléphonie fixe, l'ARCEP a rappelé son souhait d'accompagner la transition technologique des réseaux vers la technologie IP notamment en ce qu'elle impacte les architectures et protocoles d'interconnexion. Cette nouvelle architecture d'interconnexion (avec un nombre réduit de points d'interconnexion) devrait correspondre au plus près à une architecture d'un opérateur générique efficace muni d'un réseau NGN/IP capable de proposer l'interconnexion en un nombre resserré de points compte tenu des faibles coûts d'acheminement du trafic dans un réseau de ce type.

Pour remplir cet objectif, l'ARCEP demande à France Télécom de proposer, sous 18 mois à compter de la décision visée supra, une nouvelle modalité d'interconnexion pour réduire le nombre de points d'interconnexion pertinents, portant sur les appels entrants vers la boucle locale fixe IP de France Télécom (numéros géographiques ou non géographiques en technologie IP) et de répondre aux demandes raisonnables des opérateurs en la matière.

France Télécom proposera cette offre le 1^{er} janvier 2013.

L'ARCEP a engagé, conformément à ce qu'elle indiquait dans la décision précitée, la concertation sectorielle nécessaire entre les différents opérateurs afin de préparer la mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'interconnexion au travers de différents groupes de travail. Dans ce cadre, l'ARCEP a invité France Télécom à lancer une consultation à l'adresse des opérateurs pour recueillir leur intérêt à disposer de cette nouvelle modalité d'interconnexion IP.

Cette consultation est nécessaire afin d'organiser d'un point de vue technique et opérationnel la transition vers cette nouvelle modalité d'interconnexion dans le respect des principes de transparence et de non discrimination.

Les opérateurs qui n'auront pas souhaité recourir à cette nouvelle modalité d'interconnexion continueront à remettre leur trafic d'interconnexion selon les modalités d'interconnexion choisies par ces derniers. Pendant une période transitoire de 18 mois (du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014) les conditions tarifaires de la terminaison d'appel régulée seront appliquées pour la remise du trafic à destination des accès de la boucle locale IP de France Télécom sur l'ancienne et la nouvelle modalité d'interconnexion.

L'appel à manifestation d'intérêt, formalisé dans le cadre de la présente consultation ci-après dénommée « **la Consultation** », **est ouverte du 23 mai 2012 jusqu'au 14 juin 2012 au plus tard à 17h.**

La manifestation d'intérêt pour la nouvelle modalité d'interconnexion sur le réseau fixe de France Télécom est accessible à l'ensemble des opérateurs de télécommunications étant déclarés en tant que tels auprès de l'ARCEP.

La Consultation est téléchargeable sur le site de France Télécom à l'adresse suivante : http://www.orange.com/fr_FR/reseaux/documentation/

Les acteurs du secteur sont invités à répondre à cette manifestation d'intérêt mais aussi, plus globalement, à fournir tout élément d'analyse qu'ils estiment pertinent de devoir porter à la connaissance de France Télécom afin de mieux appréhender les intérêts portés par les acteurs à cette nouvelle modalité d'interconnexion avec le réseau fixe de France Télécom.



1- Objectif de cette Consultation

France Télécom lance cette Consultation pour recueillir des manifestations d'intérêt des opérateurs de télécommunications pour la nouvelle modalité d'interconnexion sur son réseau fixe qui fera l'objet d'une offre publiée le 1^{er} janvier 2013 pour les appels vers la boucle locale fixe IP de France Télécom en application de la décision n°11-0926.

Compte tenu, des contraintes techniques et opérationnelles inhérentes à la transition vers cette nouvelle modalité d'interconnexion, la présente Consultation a pour objectif de permettre à France Télécom, dans le respect de ses obligations, de mesurer les besoins des opérateurs et leur intérêt à migrer vers cette nouvelle modalité d'interconnexion afin d'établir une planification prévisionnelle des productions (incluant les périodes de tests) de cette nouvelle modalité d'interconnexion IP pour les opérateurs qui auront manifesté leur intérêt dans le cadre de la présente Consultation.

Les opérateurs ayant souscrit à l'offre commerciale existante d'interconnexion IP (*IP Connexion Voix*, offre incluant une prestation de transit vers les accès RTC) pourront entrer directement dans la phase de production mais néanmoins il leur est demandé de répondre à la présente Consultation.

2- Objet de la nouvelle modalité d'interconnexion IP

France Télécom propose une nouvelle modalité d'interconnexion IP qui a pour objet de proposer une réduction du nombre de points d'interconnexion pertinents (PIP) pour le trafic remis par les opérateurs tiers à destination de la boucle locale IP de France Télécom.

Ces nouveaux points d'interconnexion pertinents seront ouverts au trafic vers la boucle locale IP de France Télécom pour les numéros géographiques et non géographiques de France Télécom. Chaque point d'interconnexion pertinent est composé de deux sites géographiques distincts auxquels les opérateurs tiers devront se raccorder. Dans ce cadre, 5 PIP seront ouverts sur les sites de Paris (2 PIP), Bordeaux (1), Lille (1), et Lyon (1).

Pour bénéficier de cette nouvelle modalité d'interconnexion IP, les opérateurs devront être titulaires d'une convention d'interconnexion IP leur permettant de commander les infrastructures nécessaires à la technologie IP et devront avoir mis en place le protocole de référence SIP.

Après la période de production desdites infrastructures (qui peut prendre 2 à 3 mois), la production de cette nouvelle offre comprendra une phase de tests techniques se déroulant sur une période de 1 mois, qui une fois réussis permettront d'accéder à l'ouverture commerciale de la nouvelle modalité d'interconnexion.

Les principaux éléments constitutifs de l'offre sont présentés dans les transparents communiqués avec la Consultation sur le site extranet visé ci-dessus tels qu'ils ont déjà été présentés à l'ARCEP et aux opérateurs dans le cadre des réunions multilatérales.

3- Conditions de la Consultation

La présente Consultation avec ces annexes, ouvrant appel à manifestation d'intérêt est adressée par France Télécom à tous les opérateurs ayant signé une convention d'interconnexion avec France Télécom ou en cours de négociation avec France Télécom pour une convention d'interconnexion.

Concomitamment à l'envoi de la Consultation, France Télécom publie sur son site internet (http://www.orange.com/fr_FR/reseaux/documentation/) le présent document, ainsi qu'une présentation synthétique de la nouvelle modalité d'interconnexion, présentée à l'ARCEP et aux opérateurs participants aux multilatérales organisées par l'Autorité. Cette publication comprend en outre un formulaire simplifié décrivant la demande de l'opérateur.



La manifestation d'intérêt exprimée par un opérateur, une fois enregistrée par France Télécom, emporte engagement de la part de cet opérateur à ne pas modifier ultérieurement, lors de la souscription à l'offre d'interconnexion IP de France Télécom, la période de mise en œuvre souhaitée mentionnée dans la réponse à la consultation et confirmée par France Télécom à son issue.

En cas de non respect de cet engagement, France Télécom traitera la nouvelle demande de l'opérateur avec une priorité moindre par rapport aux demandes des autres opérateurs ayant répondu à la manifestation d'intérêt.

Les opérateurs souhaitant répondre à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer leur dossier dans les conditions définies ci-après.

4- Processus de dépôt d'un dossier de l'opérateur.

Le dossier exprimant l'intérêt de l'opérateur pour la nouvelle modalité d'interconnexion devra être déposé pendant la période de la consultation à savoir :

du 23 mai 2012 au 14 juin 2012 au plus tard à 17 heures.

Les demandes qui parviendront après la période de consultation seront traitées mais avec une priorité moindre.

Le dossier devra être envoyé à France Télécom impérativement par courriel à l'adresse électronique suivante : divop.mailing@orange.com

Une fois la demande reçue, France Télécom enverra un accusé de réception à l'opérateur ayant répondu à cette Consultation. Cet accusé de réception ne vaut pas acceptation de la demande de l'opérateur en matière de date de mise en œuvre souhaitée, mais confirme la prise en compte de son dossier.

L'envoi électronique adressé par l'opérateur à France Télécom permet l'horodatage des dépôts des demandes des opérateurs et l'analyse par France Télécom des dates de mise en œuvre souhaitée par les opérateurs, telles qu'exprimées dans leur dossier, et qui seraient susceptibles de porter sur des périodes identiques.

Les dossiers déposés devront se conformer aux conditions prévues au point 5 de la Consultation.

5- Dépôt du dossier par l'opérateur.

Pour qu'un dossier soit valide, l'opérateur devra respecter le formalisme visé en annexe 1 de la présente Consultation.

A défaut, le dossier ne pourra être enregistré et l'opérateur devra déposer un nouveau dossier conforme au format attendu afin qu'il soit pris en compte.

Le dossier de l'opérateur répondant à cette Consultation comprendra principalement les données suivantes :

- l'identification de l'opérateur ;
- la date de début de mise en œuvre souhaitée pour la nouvelle modalité d'interconnexion IP, un seul choix possible exprimé par le mois et l'année souhaités ;
- à titre facultatif une description simplifiée de l'interconnexion demandée avec :
 - le nombre des nouveaux points d'interconnexion pertinents pour cette nouvelle modalité,
 - la localisation de ces nouveaux points parmi la liste des 5 points d'interconnexion pertinents proposés dans la présentation de la nouvelle modalité d'interconnexion, annexée à cette Consultation,
 - le volume de trafic prévisionnel.



6- Sélection des dossiers déposés par les opérateurs et planification.

Les demandes des opérateurs seront consolidées dans une planification globale de mise en production de la nouvelle modalité d'interconnexion IP.

Sous réserve du respect des conditions de dépôt d'un dossier visé au point 5, France Télécom établira un calendrier de mise en œuvre de la nouvelle modalité d'interconnexion à la clôture de ladite Consultation.

Le dépouillement des dossiers ainsi retenus permettra à France Télécom de faire aux opérateurs des propositions de date de mise en œuvre satisfaisant au mieux à leurs demandes.

Une fois le dépouillement terminé chaque opérateur ayant répondu à cette Consultation recevra une information individuelle personnalisée lui indiquant la prise en compte de sa demande et la période prévisible de mise en œuvre de la nouvelle modalité d'interconnexion IP.

Le calendrier, une fois arrêté, sera engageant pour l'opérateur dans l'hypothèse d'une contractualisation ultérieure aux modalités d'interconnexion IP.

Dans le cas où l'engagement de l'opérateur ne serait pas respecté, alors l'opérateur perdra son rang dans la planification globale de l'ouverture opérationnelle de la nouvelle modalité d'interconnexion IP et France Télécom traitera dans les meilleurs délais la nouvelle demande de l'opérateur.

7- Souscription à l'offre d'interconnexion IP de France Télécom

Afin de bénéficier de la nouvelle modalité d'interconnexion IP sur le réseau fixe de France Télécom à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les appels vers la boucle locale fixe IP de France Télécom, l'opérateur devra avoir préalablement souscrit une convention d'interconnexion IP auprès de France Télécom.



Annexe 1 : Formulaire descriptif de la demande de l'opérateur (1/2)

DEMANDE DE LA SOCIETE

1 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Nom ou raison sociale :
Adresse :
Code Postal :
Localité :
N° SIRET :

2 - INTERLOCUTEUR DESIGNÉ PAR L'OPERATEUR :

Nom :
Adresse :
Code Postal :
Localité :
Téléphone fixe :
Téléphone mobile :
Mail :

3 - DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE DE L'OPERATEUR :

Déclare vouloir bénéficier de la nouvelle modalité d'interconnexion de France Télécom pour les appels à destination de la boucle locale IP de France Télécom :

Nombre des nouveaux points d'interconnexion pertinents choisis par l'opérateur pour la mise en œuvre initiale de la nouvelle modalité d'interconnexion (entre 1 et 5) :

Localisation de ces points d'interconnexion (cocher la case pour chaque point choisi) en indiquant votre préférence pour le type de raccordement (colocalisation ou autre, lien de raccordement par exemple) :

	Type de raccordement :	
	Colocalisation	autre
POP IDF1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POP IDF2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POP Lyon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POP Bordeaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POP Lille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour remplir cette partie du questionnaire se référer à la présentation simplifiée de la nouvelle modalité d'interconnexion IP annexée à la présente consultation.

4 - INFORMATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES :

Volumes de trafic prévisionnels par point d'interconnexion ou par site de chaque point (en erlangs, en nombre d'appels simultanés, à l'heure chargée ou autre unité de mesure à indiquer par l'opérateur) :

5 - ELEMENTS D'ANALYSE COMPLEMENTAIRES (FACULTATIFS) :

Avez-vous une offre d'interconnexion IP à proposer pour le trafic à destination de vos clients finals ?

Oui Non

Si non, à quelle date prévisionnelle serait-elle offerte ?

Si oui, quel est le protocole que vous utilisez ?

Autres informations complémentaires (à la discrétion de l'opérateur) :



Annexe 1 : Formulaire descriptif de la demande de l'opérateur (2/2)

6 – DATE SOUHAITEE PAR LA SOCIETE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE MODALITE D'INTERCONNEXION IP DE FRANCE TELECOM :
Date de mise en service souhaitée : (sous la forme mois/année)
7 – SIGNATURE DE LA SOCIETE :
Date :
Signature de la Société (nom et qualité du signataire)